

# Note d'unité

**MRF – N° 2022 - 0004**

Décision du 7 janvier 2022

**Décision n° MRF 2022 - 0004 du 7 janvier 2022**

**Portant délégation de signature de la responsable de site de Fontenay à des agents du site de Fontenay du département matériel roulant ferroviaire (MRF)**

**La responsable de site de Fontenay,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (note générale n° 2019-45) de la Présidente Directrice Générale de la RATP à la Directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 octobre 2019 par note de département n° MRF 2019-129 au responsable de site de Fontenay par la directrice du département MRF ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Nicolas JAUBERT, responsable de l'atelier de maintenance patrimoniale de Fontenay-sous-Bois, à l'effet de signer, en son nom :

- tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs n° MRF 2018-138 du 22 mai 2018.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas JAUBERT, responsable de l'atelier de maintenance patrimoniale de Fontenay-sous-Bois, de donner délégation à :

- M. Karim RAIS, responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 1,
- M. Franck BERRU, responsable du groupe technique de l'unité,



A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision pour l'ensemble du site de Fontenay-sous-Bois.

### **Article 3**

De donner délégation pour leur entité respective à :

- Mme Maureen SENART, gestionnaire du site de Fontenay,
- Mme Géraldine AUGER, responsable de l'entité Soutien de Production
- M. Yoann CORNIERE, responsable de l'entité de Révision Centralisé
- M. Franck SZCZESZEK, responsable de la Révision Générale des Organes
- M. Franck BERRU, responsable du GTU,
- M. Karim RAIS, responsable de l'AMT Ligne 1

A l'effet de signer en son nom les actes suivants :

- la délivrance des habilitations électriques

### **Article 4**

Pour l'atelier de maintenance des trains de la ligne 1, en cas d'empêchement de M. Karim RAIS, responsable de l'AMT Ligne 1, de donner délégation à :

- M. Pierre GALY, Délégué RAMT Ligne 1 ou à
- M. Frédéric HEURTAUX, Responsable d'Equipe Maintenance Ligne 1

A l'effet de signer en son nom tous les actes sus mentionnés dans l'article 3, dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 5**

De donner délégation à :

- Mme Maureen SENART, gestionnaire du site de Fontenay,

à l'effet de signer en son nom les actes suivants :

1.1. L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.2. L'établissement des permis feu.

1.3. La signature, pour le site de Fontenay-sous-Bois :

- des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- de la déclaration annuelle de production de déchets industriels pour la Préfecture du Val de Marne.



### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen SENART, gestionnaire du site de Fontenay, de donner délégation à :

- M. Gil MENDES DA SILVA, responsable de l'équipe Maintenance de Gestion du site de Fontenay-sous-Bois,

A l'effet de signer en son nom tous les actes sus mentionnés dans l'article 5 dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 7**

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MRF/MP N° 2020-137 en date du 4 janvier 2021.

### **Article 8**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 7 janvier 2022

Fabienne ANASTASSIADES  
La responsable du site de Fontenay